

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 V 116 Vœu relatif au réseau d'eau non potable à Paris.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le vœu adopté à l'unanimité par le Conseil de Paris des 12 et 13 novembre 2007 relatif au réseau d'eau non potable à Paris ;

Considérant que ce vœu engageait la Ville de Paris à :

- maintenir le réseau d'eau non potable à Paris,
- remettre en état ce réseau dès l'adoption du vœu et cela pendant une période de 5 ans maximum,
- étendre le réseau d'eau non potable de façon systématique dans les nouvelles zones d'aménagement et notamment les Batignolles,
- faire une première inscription non symbolique au budget primitif de 2008 ;

Considérant le nouveau vœu déposé au Conseil de Paris de février 2009 concluant à la nécessité de rechercher des usages nouveaux concernant l'eau non potable ;

Considérant les études menées en ce sens par l'APUR qui montrent un potentiel important mais qui ne peuvent pour autant prétendre couvrir la totalité des usages à venir notamment dans les usages domestiques ou dans le secteur tertiaire ;

Considérant le vœu déposé au cours de ce Conseil relatif à la COP 21 qui se tiendra à Paris - Le Bourget en décembre 2015 ;

Considérant la nécessité que Paris soit exemplaire dans la lutte contre le dérèglement climatique et tout particulièrement :

- les épisodes de canicule susceptibles d'intervenir de plus en plus fréquemment,
- la diminution de l'usage de l'eau potable pour des usages qui pourraient être satisfaits par de l'eau brute (eau non potable, eaux pluviales, eaux d'exhaure, etc.),
- l'évolution inéluctable des structures de gouvernance du cœur de l'agglomération francilienne qui doit se traduire par une solidarité plus grande des territoires vis-à-vis des biens communs ;

Considérant la proposition justifiée de la Ville de signer la charte des EcoQuartiers par une délibération proposée à cette séance de notre Conseil ;

Considérant que cette charte comporte la nécessité de préserver la ressource en eau et d'en assurer une gestion qualitative ;

Considérant l'annonce par l'Adjoint à la Maire de Paris chargé l'urbanisme de la volonté de la Ville de lancer un appel à projets innovants dès l'automne ;

Considérant qu'il est prévu que cela comporte des innovations importantes dans la façon d'habiter, de travailler ou de commercer éventuellement dans le même immeuble ;

Considérant que le principe de précaution impose de ne prendre aucune décision irréversible en matière de développement des usages de l'eau non potable ;

Sur proposition de M. Yves CONTASSOT et des élu-es du Groupe Ecologiste de Paris,

Emet le vœu que :

- la Municipalité développe en priorité l'usage de l'eau non potable chaque fois que possible pour économiser la ressource et assurer une gestion qualitative,
- la Maire de Paris intervienne auprès des autorités de l'Etat pour que l'usage de l'eau brute soit étendu et que le recours à l'eau non potable du réseau de la Ville de Paris soit assimilé aux eaux pluviales,
- à cette fin les immeubles propriétés de la Ville fassent l'objet d'une étude spécifique afin de développer, chaque fois que possible, l'usage de l'eau brute notamment pour les toilettes, le nettoyage, etc.,
- la Ville entreprenne l'élaboration d'un schéma directeur de l'eau non potable visant à développer l'usage de l'eau non potable par la collectivité et les professionnels (lavage de véhicules...),
- la Ville intègre chaque fois que possible l'installation de double réseau dans les opérations nouvelles afin que les immeubles, quelle que soit leur destination (habitat ou activités), recourent à l'eau non potable pour les usages le permettant,
- la Ville intègre cette problématique dans l'appel à projets innovants devant être lancé à l'automne, ainsi que dans l'appel à projet « habitat participatif » afin de valoriser l'utilisation du réseau d'eau non potable en matière de lutte contre les îlots de chaleur et de la place de l'eau dans la ville,

- des études complémentaires soient lancées afin d'identifier les pistes de développement des usages de l'eau non potable dans le cadre de la métropole du Grand Paris,
- dans l'attente des conclusions du schéma directeur de l'eau non potable, le réseau d'eau non potable soit maintenu en exploitation dans toutes ses composantes y compris l'ensemble des réservoirs actuels.